

Communiqué de presse

Novembre 2024

L'OPPBTP et l'Anact publient une étude-action pour améliorer les conditions de travail et de santé des salariés intérimaires du BTP

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ont publié une étude-action visant à améliorer les conditions de travail et de santé des salariés intérimaires du BTP. Présenté pour la première fois à l'occasion du salon Expoprotection (5-7 novembre 2024, Paris Expo Porte de Versailles), le rapport propose des solutions concrètes et co-construites avec les acteurs du terrain, en s'appuyant sur une analyse des déterminants de la sinistralité des accidents du travail des intérimaires du BTP. Celle-ci a mis en lumière l'importance cruciale de l'implication des entreprises utilisatrices et des agences d'emploi dans la mise en place de mesures préventives adaptées.

La sécurité des intérimaires, un enjeu majeur

La construction est le premier secteur à recourir à l'intérim, avec 17,4 % des salariés intérimaires tous secteurs confondus au 2e trimestre 2024. Bien que la sécurité continue de progresser dans le BTP, les salariés intérimaires y travaillant sont victimes de 4,3 fois plus d'accidents graves et de 7,1 fois plus d'accidents mortels que les autres salariés, tous secteurs confondus. De plus, par rapport aux salariés permanents du BTP, les intérimaires subissent 1,3 fois plus d'accidents graves et 1,9 fois plus d'accidents mortels. Si cette sur-sinistralité est à relativiser au regard du type de métier exercé par les salariés intérimaires, qui occupent le plus souvent des postes demandant moins de qualifications, il reste néanmoins impératif de porter une attention particulière à la santé et la sécurité des personnels intérimaires et d'agir de manière concertée et efficace pour inverser cette tendance.

Une étude exploratoire afin de réaliser un diagnostic complet de l'acte d'intérim

Dans ce contexte, l'OPPBTP et l'Anact ont lancé une étude-action pour améliorer les conditions de travail des intérimaires grâce à la recherche et la mise en place de solutions adéquates. Afin de dresser un état des lieux précis et complet, elle s'appuie sur une recherche documentaire et une analyse des données chiffrées existantes, ainsi que sur des entretiens et des observations de terrain. Ces premières phases ont permis d'établir un diagnostic des déterminants de la dégradation des conditions de travail et de santé des intérimaires du BTP. Trois axes de travail prioritaires ont ainsi été identifiés :

- ✓ La relation entre l'entreprise utilisatrice et l'agence d'emploi, et notamment l'adéquation profil/demande. Il s'agit de s'assurer que les compétences techniques détenues par le salarié intérimaire sont bien celles attendues par l'entreprise utilisatrice.
- ✓ Les conditions d'emploi et de travail, qui révèlent une exigence physique accrue pour les salariés intérimaires.

- ✓ L'accueil et l'intégration du salarié intérimaire, qui constituent une phase essentielle dans la mission de ce dernier.

Des pistes de solutions en cours d'expérimentation

À l'aide d'un comité opérationnel local composé de membres d'entreprises utilisatrices, d'acteurs du travail temporaire et d'un conseiller prévention de l'OPPBTP, des pistes de solutions opérationnelles ont été construites avec les acteurs de terrain. Certaines ont ensuite été approfondies par des groupes de travail et la plupart sont en cours d'expérimentation dans les entreprises partenaires de l'étude-action.

Les onze pistes d'actions retenues sont :

- ✓ Maîtriser les relations entreprises/agences d'emploi par des accords-cadres avec un nombre restreint d'agences d'emploi ;
- ✓ Créer un référentiel de compétences commun et du vocabulaire associé ;
- ✓ Former et sensibiliser les recruteurs des agences d'emploi au monde du BTP ;
- ✓ Agir conjointement à la suite des analyses d'accidents du travail ;
- ✓ Créer une application mobile facilitant l'intérim ;
- ✓ Formaliser le "Qui fait quoi" dans l'intégration du salarié intérimaire ;
- ✓ S'assurer que les modes opératoires ont été présentés aux salariés intérimaires ;
- ✓ Renforcer le "leadership sécurité" des encadrants ;
- ✓ Prévenir les problèmes de barrière de la langue ;
- ✓ Établir un partenariat de formation aux métiers en tension entre entreprises utilisatrices et agences d'emploi ;
- ✓ Agir sur la connaissance des risques fondamentaux.

Ces actions peuvent d'ores et déjà être expérimentées par toute entreprise souhaitant agir sur les conditions de travail de santé de ses salariés intérimaires.

« Les personnels intérimaires sont des intervenants importants sur les chantiers qui demeurent toutefois plus sensibles aux risques. La profession s'engage depuis plusieurs années afin de mettre en place des actions de prévention qui leur sont spécifiquement destinées. Cette étude-action représente une nouvelle étape importante, permettant de généraliser des solutions testées à l'ensemble des branches du BTP, afin de construire une véritable culture prévention qui offre à tous les travailleurs les mêmes conditions de travail optimales. » commente Paul Duphil, Secrétaire Général de l'OPPBTP.

A propos de l'Anact

Établissement public administratif créé en 1973, sous tutelle du ministère du Travail, l'Anact a vocation à améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles. Administrée par des représentants de l'Etat, des représentants des salariés et des employeurs, elle s'appuie sur un réseau de 16 agences régionales pour déployer des projets d'amélioration des conditions de travail au plus près des besoins locaux. L'établissement propose notamment aux acteurs des TPE-PME et aux organismes qui les accompagnent des méthodes et outils efficaces pour concilier durablement qualité de vie au travail, qualité de service et performance.

Contacts Presse

Catherine Guibbert - c.guibbert@anact.fr - 04 72 56 13 38

Aurélie Descours - a.descours@anact.fr - 04 72 56 13 39

En savoir plus : www.anact.fr

À propos de l'OPPBTP

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) est une structure paritaire, créée en 1947, sous tutelle du ministère du Travail. Sa gouvernance, assurée par des représentants des organisations professionnelles et des organisations syndicales du secteur de la construction, garantit le bon équilibre entre employeurs et salariés dans les choix et les décisions stratégiques.

L'OPPBTP est composé d'experts en prévention issus du terrain qui accompagnent, au quotidien, les professionnels et les acteurs du BTP. Il a pour missions, l'**expertise** pour identifier les solutions de prévention, la **promotion** en construisant les arguments et portant le message de prévention auprès des acteurs de la construction, et l'**accompagnement** des entreprises et autres acteurs de la construction, en assistance technique, conseil et formation.

L'OPPBTP s'appuie sur des équipes réactives, disponibles, engagées et professionnelles. Composé de près de 400 collaborateurs répartis dans 12 agences régionales, l'OPPBTP accompagne les entreprises pour développer leur culture prévention en mettant en place des actions collectives ciblées et individuelles.

Il propose une offre de services élaborée pour tous, quels que soient la taille de l'entreprise, le métier ou le niveau de maturité en prévention. L'Organisme fait de la prévention un **véritable levier de performance et de progrès**.

Pour répondre aux besoins des entreprises et des partenaires du BTP, l'OPPBTP propose des offres en présentiel et distanciel :

#information pour connaître l'actualité de la prévention : l'Organisme propose des guides techniques, fiches pratiques mais également l'actualité la plus récente de la prévention et un contact permanent sur les réseaux sociaux, accessible depuis preventionbtp.fr.

#assistance technique en ligne pour des réponses immédiates et gagner en simplicité, notamment sur le site preventionbtp.fr : des experts répondent aux questions en ligne. Les entreprises disposent également d'un espace personnel pour gérer toutes les démarches (PPSPS, Document Unique...).

#assistance technique terrain pour être accompagné sur les chantiers : des conseillers de l'OPPBTP assistent les entreprises pour conduire des diagnostics et proposer des solutions pour améliorer les performances en prévention des entreprises. Afin de diffuser l'information, ils organisent des réunions de sensibilisation sur les sujets d'actualité tels que les travaux en hauteur, le risque routier....

#conseil afin de répondre aux interrogations les plus pointues : les experts de l'OPPBTP accompagnent les entreprises dans leurs démarches de management de la prévention et de conduite du changement.

#formation 100% BTP destinée aux professionnels avec des modules spécialisés en présentiel et distanciel.

#formation initiale pour former les futurs professionnels du BTP à la prévention : les enseignants et les étudiants bénéficient de formations élaborées par l'OPPBTP et ses partenaires.

Retrouvez l'OPPBTP sur preventionbtp.fr et oppbtp.com.

